



## COMPT E R E N D U DU CONSEIL MUNICIPAL (article 22 du règlement intérieur)

-----  
Séance du Lundi 7 Novembre 2016

CM en exercice      33  
CM Présents        30  
CM Votants         31

**Date de convocation du Conseil Municipal :** Vendredi 28 octobre 2016

L'an deux mil seize, le lundi 7 novembre 2016, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT, Maire

**Présents :** Isabelle DE OLIVEIRA, Odile GIBERNON, Bernard MARANDET, Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Fabienne MONOD, Serge RONZON, Lydiane BENAYON, Yves RETHOUZE, Marie Antoinette MOUREAUX, Mourad BELLAMMOU, Françoise GONNET, Jacques DECORME, Annie DUNAND, Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, Katia DATTERO (*à partir de la délibération 16.214*), Samir OULAHIR, André POUGHEON, Claire LALLEMAND, Laurent MONNET, Christiane BOUCHOT, Meidy DENDANI (*à partir de la délibération 16.211*), Marianne PEREIRA, Jean Paul STOETZEL, Nelly GUINCHARD, Andy CAVAZZA, Jean Sébastien BLOCH, Guillaume TUPIN, Sylvie GONNET,

**Absents :** Meidy DENDANI (*jusqu'à la délibération 16.210*)  
Katia DATTERO (*jusqu'à la délibération 16.213*)  
Sonia RAYMOND

**Absent excusé :** Jean Pierre FILLION

**Absents représentés :**

Odette DUPIN par Yves RETHOUZE

**Secrétaire de séance :**

Isabelle DE OLIVEIRA

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine public

**DELIBERATION 16.204**

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE  
PUBLIQUE DE 60 M<sup>2</sup> SITUEE RUE LOUIS ARMAND EN VUE DE SON  
ALIENATION A LA SCI JEAN BAPTISTE**

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, informe les membres de l'assemblée du projet de création de trois logements à destination de personnes en difficulté, dans le bâtiment (ex. presbytère) situé derrière l'église d'Arlod qui sera réalisé par la SCI Jean Baptiste, domiciliée à Bourg en Bresse au 31 rue du Docteur Nodet inscrite au RCS de Bourg en Bresse sous le n° : 821 798 535.

Ce projet nécessite l'acquisition par la SCI Jean Baptiste, d'une emprise de 60 mètres carrés pour la réalisation de trois places de stationnement tel que prévu dans le Plan Local d'Urbanisme.

Cette emprise située rue Louis Armand sur le secteur d'Arlod est à l'état de délaissé de voirie et ne présente pas d'intérêt public.

Son déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la délibération n'est pas soumise à une enquête publique.

En conséquence, il convient de désaffecter et déclasser du domaine public cette emprise de 60 mètres carrés.

Vu l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

Considérant que la SCI Jean Baptiste souhaite acquérir cette emprise pour la création de places de stationnement ;

Considérant qu'il a été convenu que cette cession serait réalisée à l'euro symbolique.

Monsieur MARANDET propose :

- l'approbation du projet de désaffectation et déclassement du domaine public de l'emprise de 60 m<sup>2</sup> faisant l'objet du dossier technique ;
- la cession de la parcelle cadastrée 018 AE n° 472 correspondant à l'emprise citée ci-dessus au profit de la SCI Jean Baptiste, domiciliée à Bourg en Bresse - 31 rue du Docteur Nodet, à l'euro symbolique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : acquisition

**DELIBERATION 16.205**

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AI N° 13 EN PARTIE  
PROPRIETE DE MR ET MME ROBIN JEAN**

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de la réhabilitation du quartier de Beauséjour, la création et la modification des voiries ont empiété sur une parcelle privée.

Le tènement concerné, propriété de Monsieur et Madame Jean ROBIN est cadastré AI n° 13.

Il convient de régulariser cette anomalie foncière par l'acquisition d'une partie du terrain, soit environ 56 mètres carrés.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 1° et L.2241-1 ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties que cette transaction s'effectuera moyennant la somme de 40 euro le mètre carré ;

Monsieur MARANDET propose :

- d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AI n° 13 pour une superficie d'environ 56 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur et Madame ROBIN Jean, moyennant la somme de 40 euro le mètre carré ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire et de géomètre seront supportés par la commune de Bellegarde sur Valserine.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : acquisition

#### **DELIBERATION 16.206**

#### **ACQUISITION DE LA PARCELLE AL N° 196 LOT N° 4 – 10 RUE PAUL PAINLEVE - PROPRIETE DES CONSORTS AKPINAR**

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, rappelle aux membres de l'assemblée dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain des espaces publics et de lutte contre l'habitat dégradé, que la commune a le projet d'acquérir rue Paul Painlevé, plusieurs lots de bâtiments voués à la déconstruction.

Cette opération d'ampleur permettra d'améliorer de manière significative l'image de ce quartier.

Pour atteindre cet objectif, la commune entend procéder à l'acquisition du lot n° 4 constitué de trois appartements (un studio en rez-de-chaussée et deux duplex aux niveaux 1 et 2) situés au sein de la copropriété 10 rue Paul Painlevé, propriété des consorts AKPINAR.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 1° et L.2241-1 ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 3 juin 2016 ;

Considérant le prix d'acquisition convenu entre les parties moyennant la somme de 220 000 euro ;

Monsieur MARANDET propose :

- d'acquérir le lot n° 4 de la copropriété cadastrée AL n° 196 sise 10 rue Paul Painlevé, propriété des Consorts AKPINAR, moyennant le prix de 220 000 euro ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront supportés par la commune de Bellegarde sur Valserine.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : aliénation

**DELIBERATION 16.207**

**CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE AM N° 329 AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME BERNASCONI CLAUDE**

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que, par courrier en date du 15 octobre 2016, Monsieur et Madame BERNASCONI Claude demeurant 130 rue des Jonquilles à Bellegarde sur Valserine nous ont fait part de leur souhait d'acquérir un terrain communal jouxtant leur propriété.

La parcelle concernée, cadastrée AM n° 329 représente une superficie de 787 mètres carrés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 11 mars 2016 ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties un prix de vente moyennant la somme de 46 000 €uro net vendeur.

Monsieur MARANDET propose :

- de céder la parcelle cadastrée AM n° 329 d'une superficie de 787 m<sup>2</sup>, moyennant la somme de 46 000 €uro, au profit de Monsieur et Madame BERNASCONI Claude ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant ;

Les frais de notaire seront supportés par Monsieur et Madame BERNASCONI Claude.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : aliénation

**DELIBERATION 16.208**

**CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE AM N° 333 AU PROFIT DE MONSIEUR BOSSON JACQUES**

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que, par courrier en date du 15 octobre 2016, Monsieur BOSSON Jacques demeurant 200 rue des Jonquilles à Bellegarde sur Valserine nous a fait part de leur souhait d'acquérir un terrain communal jouxtant sa propriété.

La parcelle concernée, cadastrée AM n° 333 représente une superficie de 61 mètres carrés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 11 mars 2016 ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties un prix de vente moyennant la somme de 3 538 €uro net vendeur.

Monsieur MARANDET propose :

- de céder la parcelle cadastrée AM n° 333 d'une superficie de 61 m<sup>2</sup>, moyennant la somme de 3 538 €uro, au profit de Monsieur BOSSON Jacques ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant ;

Les frais de notaire seront supportés par Monsieur BOSSON Jacques.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : acquisition

**DELIBERATION 16.209**

**ACQUISITION DES PARCELLES AL N° 188 – AL N° 190 (DROITS INDIVIS) ET AL N° 193 - PROPRIETES DE MONSIEUR ET MADAME MOSSU DANIEL**

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de ses politiques de renouvellement urbain des espaces publics et de lutte contre l'habitat dégradé, la commune a le projet d'acquérir rue Paul Painlevé, plusieurs lots de bâtiments voués à la déconstruction.

Cette opération d'ampleur permettra d'améliorer de manière significative l'image de ce quartier.

Pour atteindre cet objectif, la commune entend procéder à l'acquisition des biens, propriétés de Monsieur et Madame MOSSU, ci-après cités :

- la parcelle cadastrée AL n° 188, rue Paul Painlevé, d'une superficie de 52 m<sup>2</sup> sur laquelle est implanté un bâtiment très vétuste ;
- leurs droits dans le terrain cadastré AL n° 190, rue Paul Painlevé, d'une superficie de 155 m<sup>2</sup>
- un terrain cadastré AL n° 193, d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 1° et L.2241-1 ;

Considérant le prix d'acquisition convenu entre les parties moyennant la somme de 55 000 euro ;

Monsieur MARANDET propose :

- d'acquérir les parcelles cadastrées AL n° 188, AL n° 193 et les droits dans la parcelle AL n° 190 sises rue Paul Painlevé, de Monsieur et Madame MOSSU, moyennant le prix de 55 000 euro ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.

Cette délibération annule et retire les délibérations n° 11.105 du 11 juillet 2011 et n° 16.177 du 3 octobre 2016.

Les frais de notaire seront supportés par la commune de Bellegarde sur Valserine.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte : Domaine de compétences par thèmes : Environnement**

**DELIBERATION 16.210**

**CONVENTION D'EXPLOITATION CONCERNANT LA POMPE DE RELEVAGE SITUE A BELLEGARDE RESIDENCE LES MOUETTES ENTRE LA VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE ET DYNACITE**

Monsieur Jean-Paul PICARD expose à l'assemblée délibérante que DYNACITE gère la résidence "Les Mouettes" située rue Marthe Perrin à Bellegarde sur Valserine.

Les eaux usées de cette résidence sont envoyées au réseau public par l'intermédiaire d'un poste de relevage.

Cette installation mal entretenue se met régulièrement en charge. Afin de résoudre ce problème, DYNACITE a demandé à la Ville de Bellegarde d'en assurer la surveillance et sa remise à niveau.

Cette demande fait l'objet d'une convention qui fixe les modalités contractuelles entre la Ville de Bellegarde sur Valserine et DYNACITE.

Cette convention est établie pour une durée de un an, reconductible trois fois.

Monsieur Jean Paul PICARD demande au Conseil Municipal,

- d'approuver la convention avec DYNACITE,
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et tous documents afférents.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte : Finances locales : convention de mandats**

**DELIBERATION 16.211**

**CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ENTRE LA SARL SDA IMMO ET LA VILLE DE BELLEGARDE-SUR-VALSERINE POUR REMISE EN ETAT DES TERRAINS SUITE A LA DEMOLITION DU BATIMENT EX « DUCROT »**

Monsieur Mourad BELLAMMOU informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la démolition du bâtiment « EX DUCROT », la Commune doit procéder à la remise en état des terrains, y compris les propriétés attenantes.

Pour ce faire, la Commune doit réaliser un mur de soutènement entre une propriété communale, cadastrée AM n°505 et la propriété de la SDA IMMO, cadastrée AM n°503.

Monsieur BELLAMMOU précise que pour réaliser cet ouvrage, une convention entre la SDA IMMO et la Ville de Bellegarde-sur-Valserine est nécessaire. Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives et techniques de réalisation de ces travaux

Le financement des travaux de création du mur de soutènement est assuré par la Ville de Bellegarde-sur-Valserine, en contrepartie la SDA IMMO s'engage à rétrocéder à la Ville, la partie de la parcelle cadastrée AM n°503 sur lequel le mur de soutènement sera partiellement édifié.

Cette convention durera le temps des travaux.

Le Conseiller Municipal délégué propose au Conseil Municipal

- D'Approuver cette convention avec la SDA IMMO, pour la réalisation d'un mur de soutènement.
- D'Habiller le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer cette convention et tous documents s'y afférents.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte : Finances locales : convention de mandats**

**DELIBERATION 16.212**

**CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ENTRE LA COPROPRIETE DE L'IMMEUBLE AL N°200-805 ET LA VILLE DE BELLEGARDE-SUR-VALSERINE POUR LA DEMOLITION D'UN APPENTIS – PLACE DE LA VALSERINE**

Monsieur Mourad BELLAMMOU informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement de la place de la Valserine, la Commune doit procéder à la démolition d'un appentis, qui entrainera la remise en état du mur qui le supporte.

Cet ouvrage est construit en partie sur la parcelle AL n°805, propriété de la copropriété AL200-805 et la parcelle n°804, propriété de la Commune.

De ce fait, Monsieur BELLAMMOU précise que pour réaliser cette démolition, une convention entre les copropriétaires de la parcelle ALn°804, à savoir Madame PERRIER Gisèle et Monsieur et Madame DOGAN Haci, et la Ville de Bellegarde-sur-Valserine est nécessaire. Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives et techniques de réalisation de ces travaux

Le financement de la remise en état du mur est assuré par la Ville de Bellegarde-sur-Valserine.

Cette convention durera le temps des travaux.

Le Conseiller Municipal délégué propose au Conseil Municipal

- D'Approuver cette convention avec les Copropriétaires de la parcelle AL n°804, pour la démolition d'un appentis et la remise en état du mur suite à cette démolition.
- D'Habiller le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer cette convention et tous documents s'y afférents.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte : personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique**

**DELIBERATION 16.213      MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Monsieur Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur COUDURIER-CURVEUR propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune, afin de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les différents mouvements du personnel fonctionnaire (arrivés, départs, mobilités internes).

Il convient de transformer un poste afin de promouvoir certains agents par avancement de grade, suite à réussite à examen professionnel :

<b>FILIERES</b>	<b>ANCIEN POSTE</b>			<b>NOUVEAU POSTE</b>		
TECHNIQUE	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	Catégorie C	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	Catégorie C
ANIMATION	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	Catégorie C	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	Catégorie C

Il convient, au 01 Janvier 2017, de transformer un emploi à temps complet en emploi à temps non complet (50%), conformément à l'avis favorable du Comité Technique recueilli le 19/10/2016.

CULTURELLE	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet (10/20 <sup>ème</sup> )	Catégorie B
------------	--	---------------	-------------	--	---	-------------

Monsieur COUDURIER-CURVEUR propose à l'assemblée:

- De modifier ainsi le tableau des effectifs
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale.

**DELIBERATION 16.214**

**PERSONNEL COMMUNAL - APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE - PROLONGATION DU DISPOSITIF D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE**

Afin de répondre aux situations de précarité parfois rencontrées par certains agents non titulaires, des négociations ont été menées par le gouvernement avec l'ensemble des partenaires sociaux, et ont abouti à la signature le 31 mars 2011 du protocole portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique.

La loi n° 2012-347 du 12/03/2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels, dans la fonction publique issue de ce protocole, prévoyait ainsi un plan de résorption de l'emploi précaire qui se déroule en deux temps :

- La transformation de plein droit du contrat en cours en contrat à durée indéterminée, au 13 mars 2012, pour les agents non titulaires qui remplissent certaines conditions.

- Un dispositif d'accès à l'emploi titulaire dérogatoire au principe de recrutement par la voie du concours, ouvert pendant 4 ans à compter de la date de publication de la loi jusqu'au 13 mars 2016 : ce dispositif était ouvert aux agents en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité.

Considérant que la loi du 20 avril 2016 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels, dans la fonction publique issue de ce protocole, a étendu ce dispositif durant deux années supplémentaires, soit jusqu'au 12 mars 2018 inclus,

le Maire présente à l'assemblée délibérante, un bilan sur la mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire entre 2013 et 2016, comportant (le cas échéant) le bilan de la transformation des CDD en CDI, un rapport présentant la situation des agents recrutés sous contrat de droit public remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation, ainsi qu'un nouveau programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire

VU Décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour application de la loi du 12 mars 2012 sus visée.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

VU le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels dans la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

VU l'avis favorable émis à l'unanimité par le Comité Technique en date du 19 Octobre 2016.

1) Monsieur Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR présente le bilan du plan de résorption de l'emploi précaire, avec notamment :

- les prévisions de recrutements programmés ;
- le nombre de recrutements réservés effectivement réalisés au cours des sessions successives de recrutement entre 2013 et 2016;

Ces données sont présentées par grade et cadre d'emplois concerné en distinguant pour la catégorie C, les recrutements par voie de recrutement réservé sans concours et par voie de sélection professionnelle.

- le nombre de personnes auxquelles a été proposée une transformation de leur CDD en CDI en application de la loi du 12/03/2012 ;
- 2) Monsieur Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR présente à l'assemblée un rapport précisant les éléments suivants :
- le nombre d'agents remplissant les conditions requises ;
  - la nature des fonctions exercées ;
  - la catégorie hiérarchique des fonctions exercées ;
  - l'ancienneté acquise en équivalent temps plein dans la collectivité au 31/03/2013,
  - l'ancienneté acquise en équivalent temps plein dans la collectivité à la date du rapport.
- 3) Monsieur Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR présente un programme pluriannuel qui détermine les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements professionnalisés, le nombre de postes ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement. Ce programme est établi en fonction des besoins de la collectivité ou de l'établissement et prend en compte les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC).

Après en avoir délibéré l'Assemblée :

- **accepte** les propositions
- **fixe** le programme pluriannuel

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte : Intercommunalité**

**DELIBERATION 16.215**

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPB AU 1ER JANVIER 2017**

Monsieur le Maire rappelle :

- La dernière évolution des statuts de la CCPB adoptée par le Conseil Communautaire réuni le 1<sup>er</sup> octobre 2015 lors du transfert de la compétence «Plan Local d'Urbanisme » et du changement de siège social.
- L'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) en ses articles 64 et 65 portant sur le renforcement des compétences obligatoires des communautés de communes et l'élargissement du champ des compétences optionnelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TEPCV) précisant que les EPCI existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018,
- L'engagement de la CCPB de procéder à une mise en conformité de ses statuts, par la mise en œuvre d'une procédure d'extension de compétences, avant la création effective du pôle métropolitain du Genevois Français.

Il propose par conséquent une adaptation majeure des statuts et commente les modifications proposées principalement dans l'article 8 : « compétences déléguées par les communes membres à la CCPB ».

1. Compétences obligatoires

Aménagement espace communautaire.  
Actions de développement économique.

Aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.  
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, conduites d'actions d'intérêt communautaire.

## 2. Compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie, conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Politique de logement du cadre de vie, conduite d'actions d'intérêt communautaire

Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Actions sociale d'intérêt communautaire

Création et gestion de maisons de services au public, et définition des obligations de service public y afférentes.

## 3. Compétences facultatives

Coopération transfrontalière

Services à la population

Gendarmerie du Pays Bellegardien

Il invite les conseillers municipaux à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VU l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) et notamment ses articles 64 et 65 portant sur le renforcement des compétences obligatoires des communautés de communes et l'élargissement du champ des compétences optionnelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TEPCV),

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant modification des compétences de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU les statuts de la communauté de communes du Pays Bellegardien,

VU la délibération n°16-DC018 du Conseil communautaire du 23 juin 2016 relative à la création du Pôle métropolitain du Genevois Français, à l'approbation de ses statuts et de l'intérêt métropolitain,

CONSIDERANT que la mise à jour proposée est fondée et correspond à l'application des lois NOTRe et TEPCV ainsi que la création du pôle métropolitain,

- Adopte le projet de statuts ci-annexé,
- Habilité le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : environnement

**DÉLIBÉRATION 16.216**

**DÉCHETS MÉNAGERS : MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DE LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET DES DÉCHÈTERIES**

Monsieur le Maire rappelle les présents règlements de collecte des déchets ménagers et des déchèteries mis en application le 12 décembre 2013..

Il est proposé d'actualiser le règlement de collecte :

- suite à la mise en place de la collecte sélective en porte à porte sur une partie du territoire, et, en vue de son extension sur le reste du territoire en 2016 et 2017 (articles II A, B et C)
- suite à l'obligation pour les commerçants, entreprises et/ou professionnels de se rendre uniquement à la déchetterie de Bellegarde,
- suite aux nouvelles conditions d'accès à la déchetterie de Bellegarde pour les commerçants, entreprises et/ou professionnels (article VIII C).

Monsieur le Maire rappelle également les objectifs de la CCPB, concernant la collecte des déchets ménagers :

- Moderniser et optimiser les collectes en assurant de meilleures conditions d'hygiène et de sécurité
- Diminuer le tonnage des déchets destinés à l'incinération, en renforçant le tri sélectif auprès des habitants, des entreprises et des administrations.

Il invite les conseillers municipaux à se prononcer.

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 1992 relatif à l'élimination des déchets d'emballage dont les détenteurs sont les ménages ;

VU le décret du 13 juillet 1994 relatif à l'élimination des déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas des ménages ;

VU le décret du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

VU la circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages ;

VU la circulaire 77-127 du 25 août 1977 relative à l'aménagement des nouveaux bâtiments d'habitation pour l'évacuation, le stockage et la collecte des ordures ménagères ;

VU la circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre et à l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-1 à L. 541-46 relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 521-5 et les articles 2224-13 et suivants ;

VU le Plan Départemental d'Elimination des Déchets ménagers et Assimilés ;

VU le plan départemental d'élimination des déchets du BTP ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental de l'Ain ;

VU la recommandation R388 de la CNAM relative à la collecte des déchets ménagers ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU les règlements intérieurs de la collecte des déchets ménagers et des déchèteries sur le territoire de la CCPB,

CONSIDERANT qu'il importe, pour le bon fonctionnement du service de collecte des déchets ménagers, d'adopter les dits règlements sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Bellegardien,

CONSIDERANT que ces dispositions sont nécessaires et correspondent aux objectifs de la Communauté de communes dans ce domaine.

- Adopte en vue de leur application dans le cadre du fonctionnement du service de collecte des déchets ménagers, les modifications des dispositions contenues dans les règlements,
- Habilité le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : aménagement du territoire

**DELIBERATION 16.217**

**MARCHE HEBDOMADAIRE DE DETAILS – DROIT DE  
PRESENTATION D'UN SUCESSEUR EN CAS DE CESSIION DE LEUR  
FONDS DE COMMERCE**

Monsieur le Maire explique que les commerçants non sédentaires titulaires, d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public (AOT) dans les halles et sur les marchés, n'avaient jusqu'à présent aucune obligation d'une durée d'occupation avant de céder leurs fonds.

Dorénavant, le commerçant titulaire d'une AOT qui souhaite présenter au maire une personne comme successeur, doit exercer son activité dans une halle ou un marché depuis une durée fixée par délibération du conseil municipal.

- Vu l'article 71 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises dite « Loi Pinel » ou « Loi ACTPE »,
- Vu l'article L.2224-18-1 dans le CGCT,
- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-29,
- Considérant que la durée maximale d'occupation doit être inférieure à trois ans,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal,

- de fixer cette durée à trois ans afin de n'ouvrir l'utilisation de ce droit qu'aux commerçants suffisamment établis pour justifier de l'existence d'une clientèle,
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 16.218****FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GENERAL**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 2 du Budget général, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET GENERAL									
DECISION MODIFICATIVE N°2									
Op	Chap. Glob.	Fonction	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DMN° 2	TOTAL	
<b>FONCTIONNEMENT</b>									
	011	0203	60611	FI	Eau et assainissement	200 000,00 €	- 50 000,00 €	150 000,00 €	
	011	01	6288	FI	Autres services extérieurs	- €	70 000,00 €	70 000,00 €	
	65	01	6542	FI	Créances éteintes	- €	664,17 €	664,17 €	
	65	113	6553	FI	Service d'incendie	230 000,00 €	- 7 000,00 €	223 000,00 €	
	65	5222	65738	VA	Autres organismes publics	165 000,00 €	- 9 800,00 €	164 200,00 €	
	65	40 2	6574	VA	Subventions aux associations	236 085,00 €	3 050,00 €	239 135,00 €	
	65	30 1	6574	VA	Subventions aux associations	73 000,00 €	5 284,00 €	78 284,00 €	
	65	5223	6574	VA	Subventions aux associations	100 000,00 €	- 70 000,00 €	30 000,00 €	
	65	5231	6574	VA	Subventions aux associations	35 000,00 €	- 9 800,00 €	25 200,00 €	
	65	63	6574	VA	Subventions aux associations	50 000,00 €	- 41 700,00 €	8 300,00 €	
	014	01	73925	FI	Fonds de Péréquation des Ressources I&C (FPIC)	340 000,00 €	56 512,00 €	396 512,00 €	
	023			FI	Virement à la section d'investissement	2 023 071,99 €	283 480,00 €	2 306 551,99 €	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>								<b>239 690,17 €</b>	
	013	01	6419	RH	Remboursements sur rémunérations du personnel	220 000,00 €	50 000,00 €	270 000,00 €	
	73	815	7342	TR	Versement transport	100 000,00 €	20 000,00 €	120 000,00 €	
	73	8213	7368	UR	Taxe sur la publicité extérieure	6 000,00 €	10 000,00 €	16 000,00 €	
	74	01	7411	FI	Dotation forfaitaire	2 090 000,00 €	68 000,00 €	2 158 000,00 €	
	74	411	7472	SP	Participation Région	25 000,00 €	18 000,00 €	43 000,00 €	
	74	421	7478	PS	Participation autres organismes	105 500,00 €	38 000,00 €	143 500,00 €	
	77	01	773	FI	Mandats annulés sur exercices antérieurs	- €	33 090,17 €	33 090,17 €	
	78	01	7865	FI	Reprise sur provisions pour risques et charges financiers	- €	1 200,00 €	1 200,00 €	
	042	01	7811	FI	Reprises sur amortissements des immobilisations	- €	1 400,00 €	1 400,00 €	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>								<b>239 690,17 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>									
101	21	71	2135	EC	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 000,00 €	- 10 000,00 €	- €	
102	21	820	2132	EC	Immeubles de rapport	- €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
103	21	01	2135	ST	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- €	300 000,00 €	300 000,00 €	
109	21	30 2	2184	VA	Mobilier	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	
11	21	0261	2128	ST	Autres aménagements et agencements de terrains	25 597,20 €	10 000,00 €	35 597,20 €	
130	21	4126	2113	ST	Terrains aménagés autres que voirie	400 000,00 €	750 000,00 €	1 150 000,00 €	
	040	01	28188	FI	Autres immobilisations corporelles	- €	1 400,00 €	1 400,00 €	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>								<b>2 561 400,00 €</b>	
	10	01	10226	FI	Taxe d'aménagement	159 776,26 €	50 000,00 €	209 776,26 €	
	13	01	1321	FI	Etat	- €	146 020,00 €	146 020,00 €	
	13	01	1341	FI	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	- €	81 900,00 €	81 900,00 €	
	16	01	1641	FI	Emprunts en euros	501 225,19 €	2 000 000,00 €	2 501 225,19 €	
	021			FI	Virement de la section de fonctionnement	2 023 071,99 €	283 480,00 €	2 306 551,99 €	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>								<b>2 561 400,00 €</b>	

**APPROUVE A LA MAJORITE ET TROIS ABSTENTIONS**

**(Messieurs BLOCH et TUPIN, Madame Sylvie GONNET)**

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

**DELIBERATION 16.219**

**FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 2 du Budget annexe de l'eau, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET EAU						
DECISION MODIFICATIVE N°2						
Chap. Glob.	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DMN° 2	TOTAL
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
014	701249		Revers. red. pour pollution d'origine domestique	220 000,00 €	16 000,00 €	236 000,00 €
014	706129		Revers. red. pour modernisation réseaux de collecte	110 000,00 €	10 000,00 €	120 000,00 €
042	675	FI	Valeurs comptables des immobilisations cédées	- €	388,78 €	388,78 €
023		FI	Virement à la section d'investissement	613 057,19 €	- 26 388,78 €	586 668,41 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>943 057,19 €</b>	<b>- €</b>	<b>942 279,63 €</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>- €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>						
21	21531	EA	Réseaux d'adduction d'eau	460 960,56 €	- 26 000,00 €	434 960,56 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>- 26 000,00 €</b>	
040	2182	FI	Matériel de transport	- €	388,78 €	388,78 €
021		FI	Virement de la section d'exploitation	613 057,19 €	- 26 388,78 €	586 668,41 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>- 26 000,00 €</b>	

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

**DELIBERATION 16.220**

**FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 2 du Budget annexe de l'abattoir, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET ABATTOIR							
DECISION MODIFICATIVE N°2							
Op	Chap. Glob.	Fonction	Art.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DMN° 2	TOTAL
<b>FONCTIONNEMENT</b>							
	023			Virement à la section d'investissement	9 850,11 €	- €	9 850,11 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>9 850,11 €</b>	<b>- €</b>	<b>9 850,11 €</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>							
	21		2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 000 000,00 €	252 566,00 €	1 252 566,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>1 000 000,00 €</b>	<b>252 566,00 €</b>	<b>1 252 566,00 €</b>
	13		1311	Etat	- €	252 566,00 €	252 566,00 €
	021			Virement de la section de fonctionnement	9 850,11 €	- €	9 850,11 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>9 850,11 €</b>	<b>252 566,00 €</b>	<b>262 416,11 €</b>

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

**DELIBERATION 16.221**

**FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE CINEMA**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget annexe cinéma, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET CINEMA								
DECISION MODIFICATIVE N°1								
Op	Chap. Glob.	Fonction	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DMN° 1	TOTAL
<b>FONCTIONNEMENT</b>								
	011	314	6226		Honoraires	15 000,00 €	- 5 000,00 €	10 000,00 €
	65	314	651		Redevance pour concessions, brevets, licences	30 000,00 €	5 000,00 €	35 000,00 €
	023	01	023	FI	Virement à la section d'investissement	6 500,73 €	- €	6 500,73 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>							- €	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>							- €	
<b>INVESTISSEMENT</b>								
	20	314	2051		Concessions et droits similaires		1 500,00 €	1 500,00 €
	21	314	2135		Installations générales, agencements, aménagements des constructions	116 000,00 €	- 1 500,00 €	114 500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>							- €	
	021	01	021	FI	Virement de la section de fonct.	6 500,73 €	- €	6 500,73 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>							- €	

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

**DELIBERATION 16.222**

**REPRISE D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERS CONSTITUEE SUR LE BUDGET GENERAL**

Monsieur RETHOUZE informe le conseil municipal que la commune a constitué en 1997 une provision pour risques et charges financiers d'un montant de 7 865 F soit 1 199.01 €

Compte tenu de l'ancienneté, du faible montant de cette provision et de l'absence de risque avéré, le trésorier municipal propose que cette provision soit reprise.

Dans ces conditions et conformément aux dispositions de l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut procéder à la reprise de cette provision pour risques et charges financiers qui représentera une recette sur l'exercice 2016.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal de procéder à la reprise de la provision pour risques et charges financiers d'un montant de 1 199.01 € qui a été constituée sur l'exercice 1997.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

**DELIBERATION 16.223**

**FINANCES COMMUNALES : CREANCE ETEINTE**

Monsieur RETHOUZE expose au Conseil Municipal que la Trésorerie propose d'abandonner le recouvrement des diverses recettes dues à la commune sur le budget général par un particulier, ayant bénéficié d'une ordonnance de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire par décision n°123/2016 du Tribunal d'Instance de Nantua en date du 8 septembre 2016, c'est-à-dire d'un effacement de ses dettes à la suite d'une procédure de surendettement des particuliers.

Le montant des dettes dues à la commune de Bellegarde-sur-Valserine, dont le tribunal a prononcé l'effacement s'élève 664.17 €

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'inscrire en créance éteinte au budget 2016, la somme de 664.17 € conformément à la décision n°123/2016 du Tribunal d'Instance de Nantua et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 16.224**

**GARANTIE FINANCIERE ACCORDEE A DYNACITE POUR LA  
CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS SITUES 171-173 RUE CHARLES  
MONVAL**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**ARTICLE 1**

La Commune de Bellegarde-sur-Valserine accorde sa garantie à Dynacité pour financer 31 logements collectifs dénommés « Vert Horizon » par l'intermédiaire d'un prêt social de location accession (PSLA) régi par les articles R.331-63 et R.331-77-2 du CCH relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R.331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n°2004-286 du 26/03/2004 est destiné à financer la construction de 31 logements situés 171-173 rue Charles Monval à Bellegarde sur Valserine pour un montant de 4 050 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Rhône Alpes.

**ARTICLE 2**

En conséquence de ce qui a été dit précédemment, la garantie objet de la présente délibération prendra effet à partir de la souscription du contrat par Dynacité.

**ARTICLE 3**

Les caractéristiques du prêt Caisse d'Epargne garanti par la Commune de Bellegarde-sur-Valserine sont les suivantes :

- Montant : 4 050 000 €
- Durée totale : 30 ans avec 2 ans de préfinancement
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Amortissement : Différé pendant 5 ans puis progressif sur la durée résiduelle
- Indice de référence : L'EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate) ou TIBEUR (Taux Interbancaire Européen) est le taux de référence des transactions du marché interbancaire des dépôts à terme en euro. Il correspond au taux des dépôts à terme offert entre les principales banques intervenant dans la zone euro. L'EURIBOR est publié quotidiennement par la BCE (Banque Centrale Européenne) à 11 heures, heure de Bruxelles, et affiché sur l'écran Télérate (actuellement pages 248 et 249), ainsi que sur Reuters page EURIBOR. L'EURIBOR appliqué aux jours qui ne sont pas des jours ouvrés sera l'EURIBOR du dernier jour ouvré précédent.
- Modalité de révision du taux d'intérêt : L'indice de référence est l'EURIBOR jour correspondant à la périodicité retenue, exprimé en pourcentage, arrondi aux deux décimales les plus proches, et publié le deuxième jour ouvré précédant le début de la période d'intérêts à venir.
- Phase de préfinancement : phase de préfinancement de 24 mois à compter de la date de signature du contrat par le prêteur avec versement des fonds au plus tard 24 mois à compter de cette date. Les intérêts sont calculés sur l'EURIBOR 3 mois moyenne mensuelle +1,80%. Le paiement des intérêts est trimestriel, à terme échu. Le calcul des intérêts est effectué sur le nombre de jours exact d'utilisation rapporté à une année de 360 jours.
- Taux d'intérêts révisable :

Taux d'intérêts sur les 5 premières années	Euribor 3 mois jour + 1,80%
Taux d'intérêts sur les 25 dernières années	Euribor 3 mois jour + 2,10%

- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance sans indemnité
- Option de passage taux fixe : possible à chaque échéance
- Commission d'engagement : 0,10% du montant du prêt
- Garantie : caution solidaire de la commune de Bellegarde sur Valserine à hauteur de 100%

#### ARTICLE 4

La garantie de la Commune de Bellegarde-sur-Valserine accordée pour le montant en principal de 4 050 000 €- quatre millions cinquante mille euros auquel s'ajoutent les intérêts, commissions, frais et accessoires, indemnités et intérêts de retard, afférents au prêt Caisse d'Epargne sus-visé.

La garantie de la Commune de Bellegarde-sur-Valserine est valable jusqu'au remboursement total de l'emprunt.

La garantie couvrira alors les sommes, dues par l'emprunteur au titre du prêt Caisse d'Epargne sus-visé, nées avant la date d'expiration de la garantie, y compris celles dont l'échéance et l'exigibilité seront postérieures à cette date d'expiration. Toutefois, passé un délai de 30 jours à compter de cette dernière date, aucune demande en paiement tant pour le passé que pour l'avenir ne pourra plus intervenir à l'encontre de la commune garante.

#### ARTICLE 5

Au cas où Dynacité, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de l'ensemble des sommes exigibles de lui, en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires, indemnités et intérêts de retard, au titre du prêt Caisse d'Epargne sus-visé, la Commune de Bellegarde-sur-Valserine en effectuera le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse d'Epargne de Rhône Alpes adressée par courrier, sans pouvoir exiger que la Caisse d'Epargne de Rhône Alpes discute au préalable l'organisme défaillant, et sans pouvoir opposer aucune nullité, exception, objection ou fin de non-recevoir quelconques tirées de toutes relations juridiques et/ou d'affaires entre Dynacité, et la Caisse d'Epargne de Rhône Alpes ou tout autre tiers.

De même, Commune effectuera ledit paiement dans les conditions indiquées sans pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-après.

#### ARTICLE 6

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

#### ARTICLE 7

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Commune de Bellegarde-sur-Valserine au contrat de prêt devant être conclu entre Dynacité et la Caisse d'Epargne de Rhône Alpes.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Je certifie que le présent acte a été publié le 8 novembre 2016,**

**et notifié selon les lois et règlements en vigueur.**

**Pour le Maire,  
l'adjoint délégué,  
Bernard MARANDET**